

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-11-258
PORTANT OUVERTURE
TEMPORAIRE DU CENTRE DE FORMATION GRAND CARENAGE

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-1 à R 143-47 et L 122-3,

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le Préfet en date du 3 juin 2015,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les prescriptions particulières applicables aux types des ERP ci-après :

Type L-Arrêté du 05 février 2007 modifié

Type N-Arrêté du 21 juin 1982 modifié

Type T-Arrêté du 18 novembre 1987 modifié

Type W-Arrêté du 21 avril 1983 modifié

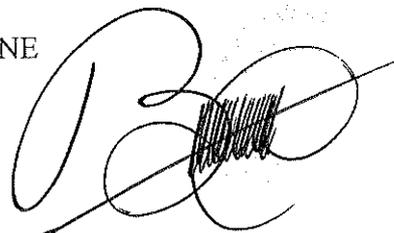
Vu le dossier de sécurité élaboré par l'organisateur,

Vu le procès-verbal n°651 de la commission d'arrondissement de Privas contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 19/11/2024 relatif au dossier d'étude d'utilisation exceptionnelle de locaux pour l'organisation de la Nuit de L'Orientation (GN6) dans le Centre de Formation Grand Carénage de La Voulte/Rhône le 29/11/2024 (avis favorable)

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public du Centre de Formation Grand Carénage pour la manifestation intitulée « la Nuit de L'Orientation » est autorisée à titre temporaire le vendredi 29 novembre 2024 :

ETABLISSEMENT : Centre de Formation Grand Carénage
550, avenue Marie curie
07800 LA VOULTE SUR RHONE



Classement provisoire pendant cette manifestation

TYPE PRINCIPAL : TYPE T, L, N, W, CATEGORIE : 2ème
EFFECTIF MAXIMUM AUTORISÉ : 1 459 personnes + 20 personnels

Article 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions listées dans le PV ainsi que les mesures indiquées dans le dossier de sécurité.

Pour rappel, l'organisateur s'engage notamment sur les points suivants :

- Identifier des personnes compétentes pour assurer les missions ci-après :

- a) Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité et notamment la mise en œuvre des dispositions pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- b) Être en capacité de prendre les premières mesures de sécurité.
- c) Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation et des sorties de secours.
- d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers
- e) De veiller à ce que l'effectif autorisé ne soit pas dépassé.
- f) Vérifier le bon montage et la conformité des installations techniques mises en place.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Gardiens de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa réception en Préfecture. L'autorisation sera notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon qui peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

Fait à La Voulte-sur-Rhône, le mardi 26 novembre 2024

Le Maire,

Bernard BROTTES

